

## **DINAN Agglomération**

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération :**

**Valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC**

**Arrêté du Président de Dinan Agglomération du 19 Juin 2023**

**Enquête publique du 10 juillet 2023 au 9 Août 2023**

**Rapport d'enquête-Partiel**

**Destinataires :**

Mr le Président du Tribunal administratif de Rennes

DINAN Agglomération

## Sommaire

1-Péambule .....	5
2-Objet de l'enquête-cadre règlementaire.....	5
3-Contexte du projet.....	6
3.1-Contexte intercommunal.....	6
3.2-Contexte communal .....	6
4-Le projet .....	6
4.1-Le projet de parc photovoltaïque .....	7
4.2-Le projet de valorisation des espaces naturels du site.....	8
5-Justification de la procédure .....	9
5.1-L'intérêt général du projet.....	9
5.2-L'examen conjoint de l'Etat, de Dinan Agglomération et des personnes publiques associées....	10
5.3-Les Avis reçus des personnes publiques.....	11
6-L'avis délibéré de la MRAe Bretagne sur le projet de centrale photovoltaïque .....	12
7-Modalités de la concertation préalable et bilan de la concertation.....	13
7.1-Modalités de la concertation.....	13
7.2-Bilan de la concertation.....	14
8-Mise en compatibilité du PLUiH .....	14
8.1-Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal .....	14
8.2-L'incompatibilité du PLUi avec le projet .....	15
8.3-Modifications à apporter au règlement graphique.....	15
8.4-Modifications à apporter au règlement écrit .....	16
8.5-Modifications à apporter aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....	16
9-Contexte règlementaire .....	17
9.1-Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) .....	17
9.2-Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Bretagne) .....	17
10-Composition du dossier d'enquête soumis au public .....	18
11-Organisation et déroulement de l'enquête .....	19
11.1-Désignation du commissaire enquêteur .....	19
11.2-Modalités de l'organisation de l'enquête publique.....	20
11.3-Contacts préalables.....	20
11.4- Consultation des dossiers d'enquête, dépôt des observations,.....	20
11.5-Réception du public par le commissaire enquêteur .....	21
11.6-Publicité-Information du public .....	21
11.7-Déroulement de l'enquête.....	21

12-Les observations du public .....	22
13- Clôture de la partie 1-Rapport d'enquête .....	22
ANNEXE 1 : Publicité : parutions presse.....	23
ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse .....	29
ANNEXE 3 : Mémoire en réponse de Dinan Agglomération.....	35



## 1-Péambule

La Société Initiatives et Energies Locales (IEL) et la commune d'AUCALEUC ont sollicité Dinan Agglomération pour lancer une procédure de Déclaration de projet afin de permettre le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC. Ce projet de valorisation de l'ancien camp militaire comprend l'installation d'une centrale photovoltaïque (production d'électricité) sur le sud du site, et la valorisation des espaces naturels au nord du site par la mise en place d'un plan de gestion adapté.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération (approuvé le 27 janvier 2020, et qui depuis a fait l'objet d'une modification simplifiée le 21 décembre 2020, une modification n°1 le 20 décembre 2021, et une modification n°2 le 27 février 2023) ne permettent pas la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans deux secteurs prévus à urbaniser (secteur 2AUt à vocation touristique et secteur 1AUy1 à vocation économique) dont les dispositions actuelles sont incompatibles avec le projet.

C'est ainsi que Dinan Agglomération a décidé d'entreprendre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin ;

-de déclarer le projet d'intérêt général,

-d'apporter au document d'urbanisme les adaptations nécessaires à la réalisation du projet de valorisation du camp militaire d'AUCALEUC.

La procédure de mise en compatibilité permettra la réalisation du projet de valorisation de l'ancien terrain militaire désaffecté sur la commune d'AUCALEUC (22) sur lequel un projet de golf fut autorisé en 2009, puis abandonné en 2016.

**Nota :** Fondée en janvier 2004, **Initiatives & Energies locales (IEL)** est une société française indépendante, basée à SAINT-BRIEUC, spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque).

## 2-Objet de l'enquête-cadre réglementaire

La déclaration de projet d'une opération incompatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue **par les articles L 153-54 et R.153-15 suivants du Code de l'urbanisme :**

*Article L 153-54 : « Une opération faisant l'objet.....d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique **ou l'intérêt général** de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ».*

La présente enquête publique a donc pour objet à la fois **l'intérêt général du projet** de valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC et **la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération.**

**L'examen conjoint** (Etat, EPCI, PPA) des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan est intervenue lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 avril 2023.

D'autre part, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique. L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la concertation préalable est obligatoire lorsque la Déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale.

## 3-Contexte du projet

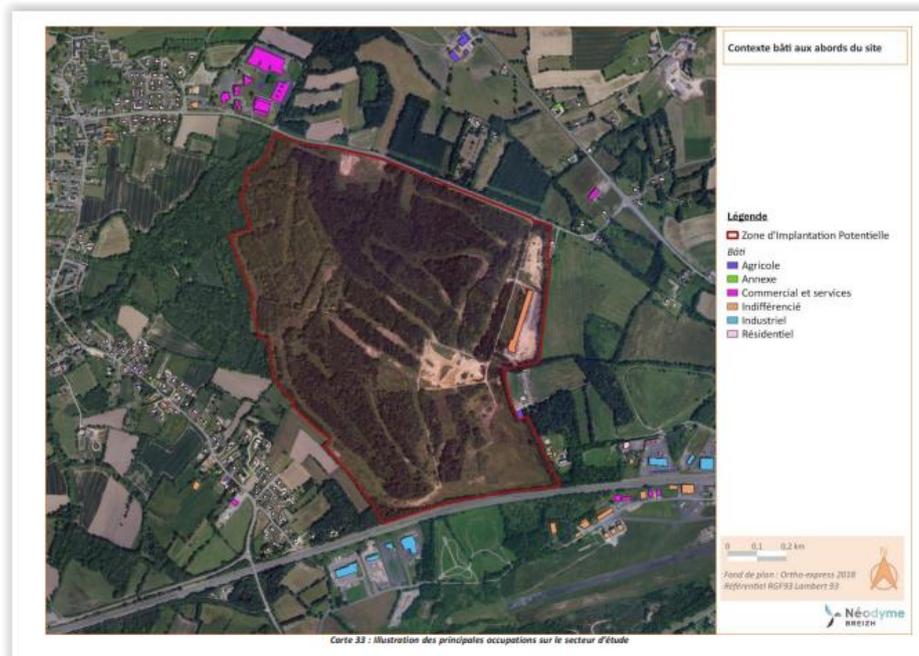
### 3.1-Contexte intercommunal

Dinan Agglomération est une Communauté d'agglomération née de la fusion de plusieurs Communautés de communes, dont le territoire couvre désormais 65 communes et totalise 105 000 habitants sur un territoire de 932 km<sup>2</sup>. Ce dernier comprend à la fois deux façades maritimes (la Manche et la Rance maritime), un pôle urbain (Dinan) de plus de 15 000 habitants des polarités secondaires et de nombreuses communes rurales.

### 3.2-Contexte communal

Aucaleuc est située en périphérie de Dinan, et sous influence de cette dernière. La commune est attractive puisqu'attirant entre 2013 et 2018 une variation de population de 0,5 %.

L'habitat y est de manière générale dispersé, dans un contexte bocager, boisé et légèrement vallonné. Sur le pourtour du site d'implantation du projet de parc photovoltaïque, l'habitat est peu dense. L'analyse des perceptions visuelles depuis les zones d'habitat révèle une quasi absence de sensibilité visuelle.



## 4-Le projet

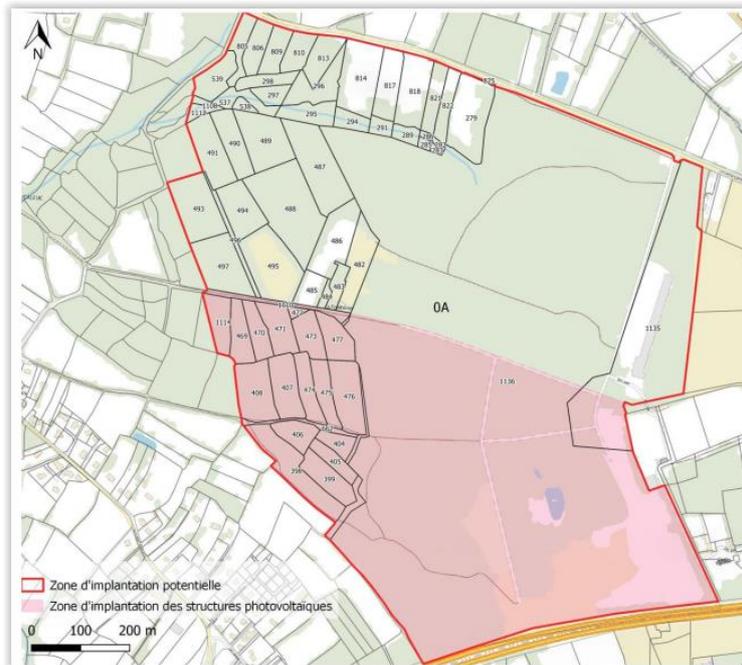
Le site du projet est localisé sur la commune d'Aucaleuc, dans le département des Côtes-d'Armor, à environ 48 km à l'Est de Saint-Brieuc et à environ 49 km au Nord de Rennes, au sein de Dinan Agglomération. L'emprise du projet correspond à un ancien camp militaire, non occupé depuis le début des années 2000. Ce site a ensuite été envisagé propice à l'accueil d'un terrain de golf, projet avorté, bien que certains travaux aient été réalisés (création d'un bassin, remblais, trouées dans la végétation...). Depuis 2016, aucun projet n'est porté sur le site d'étude

Le terrain de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC, d'une superficie de 100 hectares, permet, outre une centrale photovoltaïque au sol, d'envisager des projets récréatifs, sportifs, culturels voire touristiques, usages complémentaires pour le développement récréo-touristique et donc économique du territoire. C'est donc une valorisation globale du site qui a été d'emblée étudiée.

#### 4.1-Le projet de parc photovoltaïque

La centrale photovoltaïque sera implantée uniquement sur le sud du site ; des zones d'évitement préservées de toute implantation (notamment des zones humides) sont également prévues à l'intérieur de la centrale photovoltaïque.

Le parc photovoltaïque comprendra des modules (panneaux) photovoltaïques (production de courant continu), des onduleurs (conversion du courant continu en courant alternatif), des transformateurs (rehaussement de la tension de 400 à 2 à 000 volts), un poste de livraison (injection du courant sur le réseau Enedis).



**Plan de masse**



La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques est celle du silicium cristallin, bien adaptée à ce type d'installation, avec des rendements de l'ordre de 13 à 20 %. De plus, les composants utilisés dans ce type de modules sont aisément recyclables (verre, aluminium, silicium, cuivre). La puissance unitaire de chaque module sera de 600Wc (Watt-crête, unité de puissance des modules photovoltaïques). Les dimensions des panneaux photovoltaïques envisagés sont : 2172 x 1 303 mm.

**Concernant le chantier, il faut distinguer :**

-la phase de réparation : opérations d'ingénierie écologique (zones de mises en défend, création de micro-habitats, restauration de mares temporaires..) notamment au niveau des zones d'évitement, défrichage, acheminement des éléments (convois routiers),

-la phase de construction (durée 5 mois): clôture du site (hauteur de 2 m, grillage soudé vert, portails de 5-6 m de large, aménagement de passages à petite et moyenne faune, installation de vidéo surveillance..), voies d'exploitation intra-site, citerne incendie,

**Durant la phase d'exploitation**, les interventions seront très limitées : maintenance avec visites périodiques, entretien du terrain. Un système de gestion à distance sera installé.

**A l'issue de la phase d'exploitation**, l'ensemble de l'installation sera démantelé, et les éléments constitutifs de la centrale seront envoyés vers les filières de recyclage, le terrain étant remis en état.

#### 4.2-Le projet de valorisation des espaces naturels du site

La moitié nord du site sera consacrée à la valorisation des espaces naturels avec la mise en place d'un plan de gestion adapté. Cette partie du site sera ouverte au public **avec la présence de cheminements pédestres et cyclables et d'un sentier d'interprétation**. Des sorties encadrées pourront être organisées à destination du milieu scolaire, touristique et des habitants. Il s'agit de faire du Camp d'AUCALEUC un « Observatoire de la biodiversité et du réchauffement climatique ».

Pour ce faire, une convention a été signée avec le Syndicat Mixte CŒUR Emeraude, qui se chargera :

- de la définition du plan de gestion et de la coordination de la mise en oeuvre des mesures d'entretien du site ;
- de l'accompagnement d'IEL dans sa volonté de préservation et mise en valeur des espaces naturels du Camp d'Aucaleuc par une labellisation de type « protection forte »;
- du suivi de l'évolution des lieux et de leurs caractéristiques écologiques;
- de la concertation, appropriation et mobilisation des acteurs locaux à la préservation du site.

**Le projet d'interprétation** s'adressera au grand public susceptible de visiter le site, et visera à l'informer :

- de l'histoire du terrain d'Aucaleuc, en rappelant son passé militaire,
- du projet de centrale photovoltaïque (enjeux énergétiques, engagements du territoire en termes de transition, informations clé de la performance : nombre de panneaux, production énergétique, etc),
- du patrimoine naturel présent sur site : identification des espèces animales et végétales emblématiques du milieu.

IEL prévoit également de rendre disponible 1 à 2 jours par an un de ses collaborateurs pour assurer **la visite de la centrale photovoltaïque auprès du grand public**. Cette offre découverte pourra notamment s'intégrer à un événementiel du territoire : jour de la Terre, Semaine de l'énergie.

Pour ancrer ce projet à son territoire, **la connexion du site à son environnement proche** comprendra des jonctions pédestres et cyclables entre l'est et l'ouest du Camp. Dans cette optique, les voies existantes Est-Ouest et Nord-Sud du Camp seront praticables pour les vélos et les piétons. Cela représente un linéaire d'environ 1,4 km praticable pour les mobilités douces et reliant le bourg d'Aucaleuc à Dinan en passant par la zone de Bel Air et ses cheminements cycles et piétons prévus.

Le projet de valorisation du Camp d'AUCALEUC est compatible avec le futur parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, car en phase avec les objectifs énergies renouvelables du PNR et il valorise un espace naturel marqué par la main de l'homme.



## 5-Justification de la procédure

### 5.1-L'intérêt général du projet

Le dossier rappelle **la traduction nationale** des engagements de la France **en matière de lutte contre le dérèglement climatique**, et notamment la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui retient comme objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre ces émissions entre 1990 et 2050,

- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030.

Le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif bas de 35,1 GW de puissance photovoltaïque installée en France en 2028 et un objectif haut à 44 GW. Fin 2019, cette dernière était d'environ 10 GW.

Pour atteindre l'objectif bas, plus de 25 GW devront être installés en 9 ans soit environ 3 GW par an, soit 3 à 4 fois plus par an qu'entre 2017 et 2019. En effet, entre 2017 et 2019, la puissance photovoltaïque installée moyenne en France était inférieure à 1 GW par an.

**Au niveau régional**, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 28 novembre 2019 décline les objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables par le biais de :

**-l'objectif 23** : Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique. Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040. Adopter un mix énergétique décarboné, reposant sur les énergies renouvelables (éolien, biomasse, énergies marines, solaire...) et déployer les réseaux énergétiques intelligents

**-l'objectif 27** : Accélérer la transition énergétique en Bretagne. Et notamment le sous-objectif 27.1 : multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040.

**Au niveau intercommunal**, Dinan Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le projet a été arrêté le 28/02/2022 et après consultations, le PCAET devrait donc prochainement être adopté.

L'ambition du document est «...d'engager Dinan Agglomération dans un développement des énergies renouvelables électriques volontariste et ambitieux, notamment par le biais de l'éolien et du solaire photovoltaïque ». Le projet de centrale au sol d'Aucaleuc est notamment pris en compte dans le potentiel mobilisable sur le territoire.

### **Du point de vue de l'intérêt général, le projet de centrale photovoltaïque va permettre :**

- de concourir aux objectifs fixés par la loi de Programmation pluriannuelle de l'énergie,
- de répondre aux objectifs de la région Bretagne et de Dinan Agglomération en multipliant par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne d'ici 2040,
- d'éviter la production de 1 048 tonnes de CO2 chaque année (sur la base du mix énergétique français)
- de contribuer à l'économie locale,
- de contribuer à l'information et à la sensibilisation aux énergies renouvelables avec l'ouverture au public de la partie nord sous la forme de cheminements piétons avec panneaux d'information relatifs

A cet égard, le dossier conclut : **le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien camp d'Aucaleuc constitue donc bien un projet d'intérêt général justifiant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.**

## **5.2-L'examen conjoint de l'Etat, de Dinan Agglomération et des personnes publiques associées**

L'examen conjoint du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération pour le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC est intervenu lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 avril 2023 dans les bureaux des Services techniques de Dinan Agglomération, et qui a réuni :

- Monsieur Alain JAN, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Stratégie foncière à Dinan Agglomération,
- Madame Véronique CHAPEL, Direction des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- Monsieur Christophe OLIVIER, Maire d'AUCALEUC,
- Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUEVERT, Vice-Président en charge de la Transition écologique à Dinan Agglomération,
- le bureau d'étude Prigent et Associés,

Excusé : Monsieur Kevin LEVREL, Chef du service Urbanisme-Foncier à Dinan Agglomération.

**Concernant la présentation du dossier**, il est précisé d'emblée qu'aucun avis n'a été reçu en amont de l'examen conjoint. D'autre part, le dossier comportant l'évaluation environnementale sera envoyé à l'Autorité environnementale, qui aura 3 mois pour formuler son avis.

Lors de la concertation, aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à la disposition du public en mairie d'AUCALEUC et sur le site internet.

Les éléments suivants ont été évoqués :

- le projet permet de répondre aux objectifs fixés par le PCAET à l'horizon 2050 ( en matière de production d'énergie consommée à l'échelle du territoire, part de récupération des énergies renouvelables multipliée par 2,5, réduction par 6 des émissions de gaz à effet de serre),
- l'ouverture du site au public qui permettra à la population de profiter des liaisons douces existantes et créées,
- la préservation des lisières boisées permettra de ne pas créer de co-visibilité avec les habitations ou autres monuments ; la démarche Eviter réduire Compenser permet de préserver 70% du site et des éléments boisés et humides, de
- la qualification du site comme « espace déjà consommé » (en lien avec la loi climat et résilience et l'objectif de « zéro artificialisation nette »).

**Les remarques des PPA ont concerné :**

- la modification de la zone 2 AUt : Mr Landuré remarque que son ouverture à l'urbanisation sera partielle, permettant de classer la zone nord en N (sanctuarisation), et de diviser par 2 le potentiel urbanisable de la zone de l'ancien camp militaire ; il rappelle que le site a été fortement dégradé par les activités humaines.
- la modification de la zone 1 AUy1 : la DDTM estime qu'une partie de la zone du stand de tir qui est non artificialisée pourrait être mise en zone N, la dalle du stand et les accès seraient maintenus en 1 AUy1. En réponse, Dinan Agglomération rappelle que IEL, ayant la maîtrise foncière du site, pourra contrôler les futurs projets ; une modification du zonage sera étudiée.
- les enquêtes publiques nécessaires : la DDTM alerte sur le risque lié à la réalisation concomitante de l'enquête Déclaration de projet et de l'enquête sur le permis de construire, sachant que la Préfecture a deux mois après la remise du rapport du commissaire enquêteur pour valider le permis de construire, ce qui entraîne l'obligation pour Dinan Agglomération d'approuver dans ce délai la procédure de déclaration de projet.

La DDTM s'interroge quant à la possibilité de lancer une enquête publique pour le permis de construire alors que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH n'est pas approuvée. Elle ajoute qu'une enquête publique sera nécessaire pour le dossier de défrichement (elle pourra se faire conjointement avec celle du permis de construire).

La procédure de déclaration de projet sera approuvée par le Conseil communautaire de Dinan Agglomération en septembre 2023. Le début de l'enquête concernant la déclaration de projet est envisagé pour la mi-juin ; la question se pose de décaler celle liée au projet d'IEL.

En réponse à ces différents points, Dinan Agglomération indique que ces points juridiques seront étudiés par les Services juridiques. Un calendrier précis sera transmis à la DDTM.

### **5.3-Les Avis reçus des personnes publiques**

**-Le Département des Côtes d'Armor** (courrier du 24 avril 2023 reçu à Dinan Agglomération le 26 avril 2023) s'interroge sur la compatibilité du projet photovoltaïque avec les orientations du PADD, telle qu'elle est formulée dans la notice de Déclaration de projet. Cette dernière, page 30, met en exergue les orientations du PADD : « Valoriser le potentiel énergétique solaire sur l'ensemble du territoire, privilégier au sein des enveloppes urbaines (en toitures ou sur les murs des bâtiments publics ou privés, habitation ou d'activités, sur des zones de stockage ou parkings etc..) et des sites nécessitant une reconversion (site pollué, déchetterie, friche etc...) ».

Il est précisé ensuite dans la notice : « Ce projet se positionne en pleine complémentarité sur les enjeux d'artificialisation des sols et de limitation de la consommation de terrains agricoles et naturels. En effet, le projet ne va pas générer d'artificialisation du site et les installations mises en place seront réversibles. Ce projet va également permettre la préservation et la valorisation des espaces naturels du Camp, la restauration de zones humides et la restauration de milieux forestiers ».

**Le Département des Côtes d'Armor considère que l'implantation du projet sur des milieux naturels constitue bien une artificialisation des sols et contribue à la consommation de terrains naturels, et ceci malgré son caractère réversible.**

-**La SNCF** (Direction immobilière territoriale centre-ouest-courrier du 2 mai 2023 reçu le 5 mai 2023 à Dinan Agglomération) n'a pas d'observation particulière sur le projet.

-**La Région Bretagne** (avis reçu le 20 juillet 2023 et intégré dans le dossier d'enquête pendant l'enquête) invite Dinan Agglomération à anticiper l'application du SRADETT modifié en application de la loi du 22 août 2021 (SRADETT modifié arrêté le 29 juin 2023) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le SRADETT modifié différencie les trajectoires de réduction de l'artificialisation selon les besoins des territoires, et identifie en hectares les seuils de consommation maximum à l'échelle des SCoT bretons pour la période 2021-2031. Une fois le SRADETT approuvé, il reviendra aux SCoT de différencier les trajectoires et les enveloppes vers les PLU qui devront intégrer ces modifications au plus tard le 22 août 2027.

## **6-L'avis délibéré de la MRAe Bretagne sur le projet de centrale photovoltaïque**

**Remarque préalable :** le service d'appui à la MRAe Bretagne a accusé réception le 9 mai 2023 du dossier de mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération pour le projet de centrale photovoltaïque. Il précise que l'avis de l'Ae (qui sera formulé au plus tard le 9 août 2023) devra être intégré au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

En définitive, la MRAe Bretagne a émis une information le 10 Août 2023, où elle indique qu'elle n'a pas pu étudier dans le délai de trois mois le dossier, et qu'en conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Dans ces conditions, Dinan Agglomération a jugé pertinent d'intégrer dans le dossier de la présente enquête l'avis délibéré du 21 février 2023 de la MRAE Bretagne concernant le projet proprement dit d'implantation d'une centrale photovoltaïque à AUCALEUC. C'est cet avis qui est présenté à grands traits ci-après, pour mémoire et à titre d'information.

Le contexte environnemental est résumé et présente successivement :

-une description des paysages et des formations végétales de l'ancien camp militaire : la partie ouest, la plus densément boisée, comprend des arbres âgés issus d'anciens talus bocagers et de nombreuses haies anciennes d'intérêt pour la faune, ainsi que des boisements relativement jeunes en contact direct avec l'espace boisé classé situé à l'ouest du site. La partie est se compose de paysages ouverts avec des secteurs anthropisés au centre.

-sur l'ensemble du site, des cheminements structurants d'intérêt paysager sont en connexion avec l'espace boisé classé,

-le réseau hydrographique local est dense. Vingt hectares de zones humides ont été identifiés disséminés sur le site.

-la biodiversité : très riche, elle associe milieux forestiers d'intérêt avifaunistique et milieux plus ouverts d'intérêt pour la nidification et l'alimentation de certaines espèces nicheuses, ainsi que pour la migration et l'hivernage.

**Les enjeux identifiés par l'Ae** concernent la préservation de la biodiversité et des sols, la préservation et l'amélioration de l'état écologique des secteurs humides et de leurs fonctionnalités, la contribution du projet à l'enjeu climatique, la qualité paysagère du projet.

**Au regard de la biodiversité et des continuités écologiques**, il est souligné que le porteur du projet a fait le choix d'éviter totalement le secteur situé dans la moitié nord de l'ancien camp (qui est en continuité d'un espace boisé classé) en raison de la qualité des boisements et de leur fort intérêt écologique, ce qui contribuera au maintien du corridor écologique et du réservoir de biodiversité de la trame bleue. En revanche, il est également noté que l'aménagement du secteur sud engendrera la destruction de 13,2 ha de boisement et de fourrés, laissant place à des

végétations basses (landes et prairies) aux fonctionnalités écologiques différentes. Les mesures d'accompagnement et compensatoires prévues sont évoquées.

**L'Ae recommande :**

- d'analyser les risques de déséquilibres des écosystèmes (suite à la réduction du territoire de certaines espèces),
- de définir d'ores et déjà la nature précise des mesures compensatoires à la destruction d'habitats d'espèces protégées, les fonctionnalités attendues devant être au moins équivalentes à celles des habitats détruits ou altérés,
- de préciser les conditions de suivi des mesures compensatoires.

**Au regard de la qualité des sols et des milieux humides**, l'Ae estime, compte tenu du passé militaire du site, qu'il serait souhaitable de réaliser une étude de sol permettant d'identifier les zones potentiellement dangereuses et d'élaborer, le cas échéant, un plan pour gérer les risques. Il est noté que, du fait de l'importance de la surface recouverte par les panneaux photovoltaïques, une analyse des effets de la modification de la répartition des pluies sur les sols est nécessaire pour démontrer que l'absence d'une éventuelle dégradation de l'alimentation des zones humides du site, ou de leurs fonctionnalités. En outre, l'Ae note, du fait des travaux, un risque de pollution des milieux par des hydrocarbures (entraînement de matières en suspension polluées).

L'Ae **recommande** de compléter l'étude d'impact avec une analyse de la constitution des sols en raison du passé militaire du site et des aménagements envisagés, et une analyse des effets sur les zones humides et les sols de la modification de la répartition des précipitations et des installations souterraines (câblages).

**Au regard de la contribution à l'enjeu climatique**, l'Ae note que le projet contribue (à environ 62%) à l'atteinte des objectifs du PCAET de Dinan Agglomération en termes d'énergie photovoltaïque au sol ; le projet permettrait d'augmenter de 47% la capacité de production d'énergie consommée sur le territoire.

L'Ae constate que l'étude d'impact présente une estimation du bilan carbone généré par le projet, établi toutefois sur des données moyennes. Elle estime **qu'il conviendrait de préciser la provenance des matières premières et la filière d'élimination envisagée afin de mieux quantifier les émissions de gaz à effets de serre du parc, et de qualifier plus précisément sa contribution à l'atténuation du changement climatique**

**Au regard de la qualité paysagère du projet**, l'Ae note que « bien que le projet engendre la destruction de boisements de grande qualité paysagères (notamment au sud-ouest du camp), l'analyse paysagère expose des photomontages qui, si les mesures sont correctement mises en oeuvre, confortent l'allégation du dossier quant à la discrétion de cet équipement par rapport à sa perception depuis l'extérieur du site.

## **7-Modalités de la concertation préalable et bilan de la concertation**

### **7.1-Modalités de la concertation**

Les modalités de concertation ont consisté en :

- un dossier de présentation et d'information mis à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération, en mairies d'AUCALEUC et des communes limitrophes, ainsi que sur leurs sites internet ;
- une exposition présentant le projet et la procédure de Déclaration de projet, mise en place à la mairie d'AUCALEUC,
- des permanences en mairie d'Aucaleuc et au siège de Dinan Agglomération permettant des échanges avec le porteur du projet.

Les personnes intéressées ont pu communiquer leurs observations par écrit sur un registre en mairie d'AUCALEUC et au siège de Dinan Agglomération, par voie électronique ([plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr)), et par courrier adressé au Président de Dinan Agglomération.

## **7.2-Bilan de la concertation**

Lors de la première série de permanences (28 et 30 novembre et 2 décembre 2022 en mairie d'AUCALEUC, 10 visiteurs ont été comptabilisés, en majorité des habitants d'AUCALEUC.

Lors de la deuxième série de permanences (24 et 28 avril en mairie d'AUCALEUC, 26 avril 2023 à Dinan Agglomération), 20 personnes se sont manifestées.

Il est apparu que l'historique du terrain est bien connu de la population locale, et il y a une volonté de voir aboutir un projet sur le terrain.

Il s'avère que le projet de valorisation du camp d'AUCALEUC avec ses trois volets (ouverture du site au public, valorisation environnementale et production d'électricité) semble bien perçu par le territoire.

## **8-Mise en compatibilité du PLUiH**

### **8.1-Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération a été approuvé le 27/01/2020. Ce PLUiH a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée le 21/12/2020, d'une modification n°1 le 20/12/2021, et d'une modification n°2 le 27/02/2023.

Le Chapitre 4 du PADD « Assurer une gestion durable des ressources et des risques » retient comme objectif « Valoriser le potentiel énergétique solaire sur l'ensemble du territoire ». Il en découle que le projet est compatible avec les orientations du PADD du PLUiH : Valoriser le potentiel énergétique solaire sur l'ensemble du territoire sur des sites nécessitant une reconversion (site pollué, déchèterie, friche, etc...).

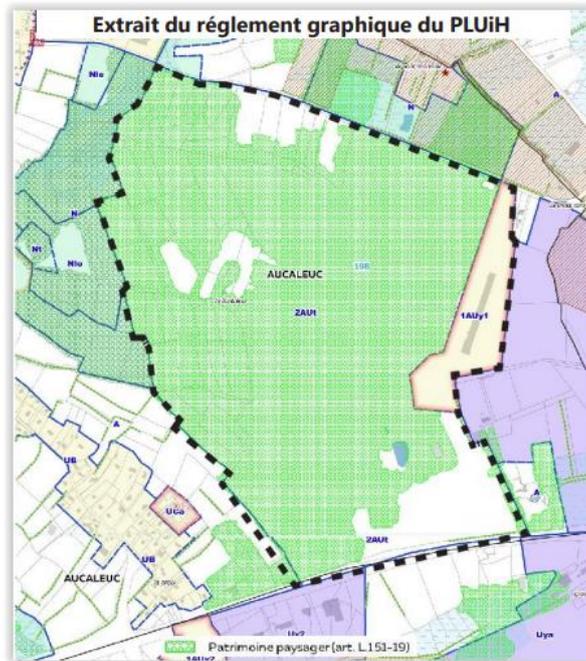
Le dossier met en exergue en outre que le projet répond aux enjeux d'artificialisation des sols et de limitation de la consommation de terrains agricoles et naturels, en ne générant pas d'artificialisation du site (les installations mises en place seront réversibles). Il va également permettre la préservation et la valorisation des espaces naturels du Camp, la restauration de zones humides et la restauration de milieux forestiers.

Selon le règlement graphique du PLUiH, le Camp d'AUCALEUC est intégré dans deux secteurs :

-secteur 2AUt : zones à urbaniser à long terme à vocation touristique (leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLUi) ;

-secteur 1AUy1 : zones à urbaniser à vocation économique (il s'agit d'un petit secteur à l'est du site sur lequel est implanté un ancien stand de tir). Cette zone est concernée par une OAP sectorielle.

Une grande partie du site est concernée par une protection au titre de l'article L.151-19 en tant que « patrimoine paysager » : cette protection recouvre les boisements.



## 8.2-L'incompatibilité du PLUi avec le projet

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la partie Sud des zones 2AUt et 1AUy1, et la restauration écologique et l'ouverture au public de la partie Nord des zones 2AUt.

Le PLUiH est incompatible avec le projet de valorisation du Camp d'AUCALEUC pour les raisons suivantes :

-l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt était, quel que soit le projet, subordonnée à une modification ou à une révision du PLUiH. En outre, le projet n'est pas compatible avec la vocation et le règlement de la zone 2AUt, qui est une zone inconstructible et destinée à l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'activités touristiques.

-le projet n'est pas non plus compatible avec la vocation et le règlement de la zone 1AUy1, zone à vocation d'activités économiques, destinée à recevoir des activités économiques importantes. Il est à noter que cette zone 1AUy1 s'inscrit dans la continuité d'une zone Uy3 qui correspond à la ZAC de Bel Air, zone d'activités économiques intercommunale.

## 8.3-Modifications à apporter au règlement graphique

- **Au niveau du périmètre d'implantation des panneaux solaires**

Il est proposé de créer une zone à urbaniser spécifique, **dénommée «1AUes »** réservée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire, dans laquelle l'implantation de panneaux solaires au sol sera autorisée. Cette zone sera assortie d'une orientation d'aménagement et de programmation.

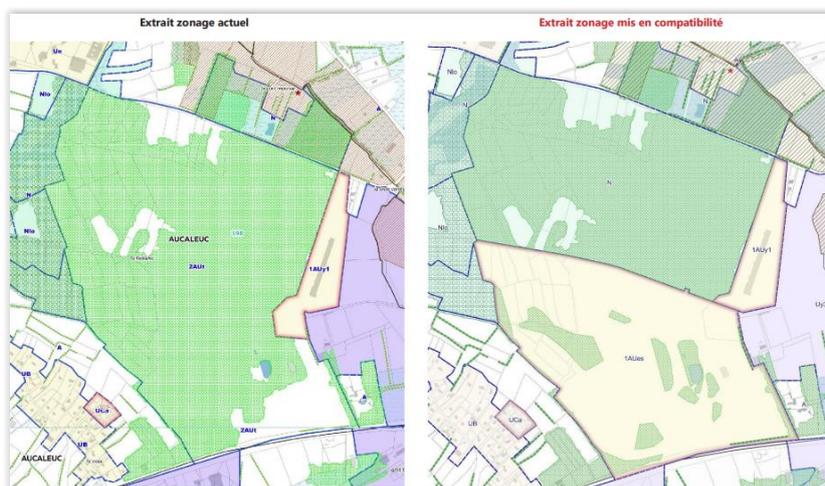
La partie sud des zones 2AUt et 1AUy1 correspondant au **périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque** (soit un total de 44 ha environ) sera ainsi reclassée **en zone 1AUes**.

Sur cette zone 1AUes, la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19 sera réduite. Et une trame sera ajoutée pour signaler que la zone 1AUes est concernée par une orientation d'aménagement.

- **Au niveau du reste du site et de la partie nord de la zone 1AUy1**

**La partie nord des zones 2AUt**, correspondant au périmètre maintenu à l'état naturel (soit 49,5 ha environ) sera reclassée **en zone N**.

**La partie nord de la zone 1AUy1** où est implanté un ancien stand de tir (soit 5,4 ha) **reste classée en zone 1AUy1**. Sur cette zone, la trame représentant le périmètre de l'orientation d'aménagement existante sera ajustée.



#### **8.4-Modifications à apporter au règlement écrit**

Le règlement des zones 1AUest complété afin d'y apporter les dispositions spécifiques à la nouvelle zone 1AUes, réservée aux dispositifs de production d'énergie solaire :

-présentation des zones 1AU : la zone 1AUes est ajoutée au tableau de présentation des différentes zones (« Zone à urbaniser à vocation de production d'énergie solaire ») ;

-les articles 1, 2, 4, 5, et 7 sont modifiés ou complétés (en pratique : affouillement /exhaussement admis pour les travaux autorisés, implantation des constructions à au moins 5 m en retrait des voies publiques ou privées, et des limites séparatives ; au niveau des voies publiques, clôtures constituées de grillage de couleur sombre d'une hauteur de 2m au plus ; au niveau des limites séparatives, clôtures de couleur sombre ou ganivelle de 2 m au plus).

#### **8.5-Modifications à apporter aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- **Au niveau de la zone 1AUes**

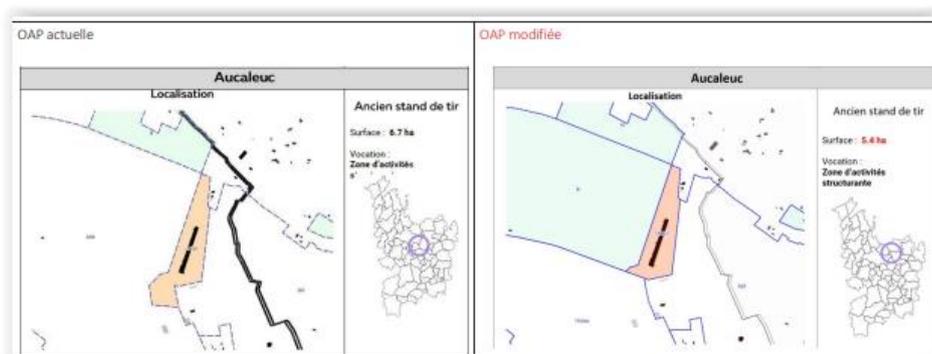
Une OAP est prévue afin d'encadrer son aménagement :

-dans ce périmètre de 44 ha, 28 ha seront dédiés à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

-principes à respecter pour l'implantation des panneaux photovoltaïques : un schéma de principe est proposé pour leur implantation, frange boisée préservée à l'ouest et au sud du secteur, clôtures permettant les passages pour la petite faune, accès au site par l'entrée existante au nord depuis la RD107, cheminement doux est-ouest ouvert au public à prévoir au nord du site.



- Au niveau de la zone 1AUy1



## 9-Contexte règlementaire

### 9.1-Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire à l'échelle intercommunale. Il vise deux objectifs :

- limiter l'ampleur du changement climatique : **l'atténuation du changement climatique**,
- diminuer/limiter la vulnérabilité du territoire au changement climatique : **l'adaptation au changement climatique**.

**Le 28 février 2022, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a arrêté la version projet du Plan Climat Air Energie Territorial.** Dans le cadre de la consultation publique du PCAET 2021-2026, les documents légaux sont disponibles en ligne, consultables sur le site internet Dinan Agglomération. Le PCAET n'est donc pas encore en vigueur sur le territoire de Dinan Agglomération.

Le projet de valorisation du Camp d'AUCALEUC permettra de développer les énergies renouvelables sur le territoire de Dinan Agglomération. **La procédure de mise en compatibilité du PLUiH respecte donc les orientations du PCAET.**

### 9.2-Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Bretagne)

La Région a voté le 28 novembre 2019 son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe de 2015. Ce document est définitivement adopté depuis fin 2020.

La Région a retenu six grandes priorités transversales, l'une d'entre elles se traduisant par l'engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de DINAN Agglomération pour la valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC- CE Bernard PRAT-Rapport d'enquête-E2300083/35

**Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** a été adopté le 02 novembre 2015 par le Préfet de la région Bretagne et est désormais intégré dans le SRADDET. Il identifie des grands ensembles de perméabilité (GEP) en fonction du niveau de connexion entre les milieux naturels. Le Camp d'AUCALEUC est identifié comme un réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue ; il se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176.

Le projet de valorisation du Camp d'AUCALEUC prévoit de nombreuses mesures en faveur de la préservation des éléments écologiques présents sur le secteur d'étude. **La procédure de mise en compatibilité du PLUiH sera compatible avec les règles du SRADDET et du SRCE.**

## 10-Composition du dossier d'enquête soumis au public

Outre le registre papier destiné à recevoir les observations du public, le dossier d'enquête soumis au public, contenu dans une chemise cartonnée, comprenait :

-un document au format A3 intitulé « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération, en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme-Valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC » daté de mars 2023 comprenant 116 pages et qui présente successivement :

- préambule : 2 pages
- partie 1 : Présentation du projet et son contexte-16 pages
- partie 2 : Intérêt général du projet-2 pages
- partie 3 : Contexte réglementaire-5 pages
- partie 4 : Mise en compatibilité du PLU-6 pages
- partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude-49 pages
- partie 6 : Evaluation environnementale-18 pages
- partie 7 : Résumé non technique-6 pages

-une chemise intitulée « Notice » dans laquelle sont inclus :

- le règlement du PLUi : Dispositions applicables aux zones à urbaniser-Projet de mise en compatibilité-28 pages
- OAP-mise en compatibilité AUCALEUC : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie solaire à AUCALEUC (zone 1AUes)-2 pages
- OAP-mise en compatibilité AUCALEUC-ancien stand de tir-1 page

-une chemise intitulée « Concertation préalable » dans laquelle sont inclus :

- copie de l'avis de concertation préalable (projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc-Préscription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération) paru dans le journal Ouest France du 7 novembre 2022,
- copie (format A3) de l'article paru dans « Le Télégramme » du 26 octobre 2022 titré « Un projet de ferme solaire sur l'ex-camp militaire d'Aucaleuc »,
- copie (format A3) de l'article paru dans « Ouest France » du 26 octobre 2022 titré « Vers une centrale photovoltaïque à Aucaleuc ? »,
- copies des articles relatif au projet parus le 25 octobre 2022 dans « Le télégramme », « Le Petit bleu des Côtes d'Armor » et « Ouest France »,
- un flyer A4 émis par IEL informant le public des permanences d'informations sur le projet en mairie d'Aucaleuc les 28 novembre, 30 novembre et 2 décembre 2022,
- un flyer A4 recto verso émis par IEL « un projet de Valorisation global porté par le groupe breton IEL Initiatives et Energies Locales),

- un avis, émis par Dinan Agglomération, de concertation préalable relative à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH, précisant les modalités de la concertation : dossier de présentation, exposition, permanences en mairie, dépôt d'observations sur registre, par voie postale ou électronique,
- copie d'une capture d'écran du site internet d'Aucaleuc informant de la Concertation préalable,
- reproduction au format A3 des 2 panneaux d'exposition réalisés : Déclaration de projet, Projet de valorisation de l'ancien camp d'Aucaleuc,
- un bilan des permanences de concertation : 1 page format A4,
- une chemise intitulée « Pièces administratives » dans laquelle sont inclus :
  - la décision du 1<sup>er</sup> juin 2023 du Tribunal administratif désignant Mr Bernard PRAT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport,
  - le procès-verbal de l'examen conjoint de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH (Valorisation e l'ancien camp d'Aucaleuc)- 4 pages,
  - copie de l'avis du Département des Côtes d'Armor quant à la Déclaration de projet (valorisation de l'ancien camp d'Aucaleuc),
  - copie de l'avis de la SNCF (SNCF Immobilier) quant à la Déclaration de projet (valorisation de l'ancien camp d'Aucaleuc),
  - délibération du Conseil communautaire de Dinan Agglomération du 24 octobre 2022 : décision de la mise en oeuvre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH pour le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc, approbation de objectifs et des modalités de concertation,
  - arrêté du Président de Dinan Agglomération du 2 novembre 2022 : prescription de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH pour le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc,
  - une note de synthèse(octobre 2022) du projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc, rédigée par IEL-20 pages,
  - l'avis délibéré de la MRAe Bretagne sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque,

**Nota :** dans cette dernière chemise « Pièces administratives » a été ajouté, pendant l'enquête, l'avis reçu de la Région Bretagne quant à la mise en compatibilité du PLUiH, émis le 18 juillet 2023 et reçu à Dinan Agglomération le 20 juillet 2023.

## 11-Organisation et déroulement de l'enquête

### 11.1-Désignation du commissaire enquêteur

Le Président de Dinan Agglomération, compétent pour organiser la procédure d'enquête publique relative à la déclaration de projet de valorisation de l'ancien camp militaire sur la commune d'AUCALEUC valant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération a demandé au président du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 16 mai 2023. J'ai été désigné commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

## 11.2-Modalités de l'organisation de l'enquête publique

Autorité organisatrice de l'enquête :

Dinan Agglomération  
 Direction Aménagement Développement  
 Service Urbanisme Foncier  
 8 Boulevard Simone Weil-CS 56357  
 22106 DINAN Csdex

Dossier suivi par : Kevin LEVREL, tel : 02 96 87 78 27, mail : [k.levrel@dinan-agglomeration.fr](mailto:k.levrel@dinan-agglomeration.fr)

Par Arrêté en date du 19 juin 2023, Monsieur le Président de Dinan Agglomération a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 9h au mercredi 9 août 2023 à 17h00, enquête relative à la procédure de déclaration de projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Auceleuc et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) de Dinan Agglomération.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Dinan Agglomération. Deux lieux d'enquête ont été retenus : le siège de Dinan Agglomération, et la Mairie d'AUCALEUC.

## 11.3-Contacts préalables

Plusieurs échanges sont intervenus avec les services de Dinan Agglomération afin de finaliser l'organisation de cette enquête (notamment entretien du 15 juin 2023 avec Monsieur Kevin LEVREL) : dates d'enquête, dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur, lieux d'affichage de l'avis d'enquête.

Par ailleurs, j'ai rencontré Monsieur Jean COADALAN, chef de projet de la Société IEL-Energies, porteur du projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC, le 5 juillet 2023 afin qu'il me présente le projet. A cette occasion, j'ai également pu visiter le site du projet, et vérifié la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain.

Le 5 juillet 2023, j'ai déposé en mairie d'AUCALEUC le dossier d'enquête dûment paraphé et le registres papier associé.

## 11.4- Consultation des dossiers d'enquête, dépôt des observations,

Le dossier d'enquête pouvait être consulté

-au siège de Dinan Agglomération 8 boulevard Simone Weil 22100 DINAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h),

-en mairie d'AUCALEUC 2 rue de la Mairie 22100 AUCALEUC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 17h30, le vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

-sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « Modification, du PLUih » <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Modification-du-PLUih>

Les observations du public pouvaient être formulées dans les conditions suivantes :

-par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur de la Déclaration de Projet, Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil, CS 56 357, 22106 DINAN

Cedex. Ces correspondances ont été mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais,

-par voie électronique : les observations et propositions pourront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr). Les observations et propositions du public ainsi formulées ont été intégrées au site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « modification du PLUiH »,

-par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête : les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles; côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur,

-par écrit et par oral, auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

### **11.5-Réception du public par le commissaire enquêteur**

En exécution de de l'arrêté de Monsieur le Président de Dinan Agglomération, j'ai assuré deux permanences au siège de Dinan Agglomération et deux permanences en Mairie d'AUCALEUC pour recevoir le public :

-au siège de Dinan Agglomération : le lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 9 août 2023 de 14h00 à 17h00 ;

-en mairie d'AUCALEUC : le mercredi 19 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 2 août 2023 de 14h00 à 17h00.

### **11.6-Publicité-Information du public**

La publicité de l'enquête est intervenue de la manière suivante :

-par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (voir parutions presse en annexe 1),

-par voie d'affichage d'un avis d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, au siège de Dinan Agglomération et en mairie d'AUCALEUC et sur le terrain à AUCALEUC,

-par mise en ligne de l'avis de l'enquête sur le site internet de Dinan Agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

### **11.7-Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans d'excellentes conditions matérielles.

Lors de la première permanence du commissaire enquêteur, au siège de Dinan Agglomération, le premier jour de l'enquête, je n'ai reçu aucune visite.

Lors de la deuxième permanence du commissaire enquêteur, en Mairie d'AUCALEUC, deux personnes sont venues me rencontrer : le premier visiteur est venu se renseigner sur la nature des cheminements prévus (piétons, cycles...), le deuxième visiteur indiquant qu'il reviendra à la prochaine permanence.

Lors de la troisième permanence du commissaire enquêteur, en Mairie d'AUCALEUC, une personne est venue prendre connaissance du projet et du dossier. Elle a inscrit dans le registre « sa découverte du projet très complet et qui présente une vraie interrogation sur la préservation de la biodiversité ».

Lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur, au siège de Dinan Agglomération, aucune personne ne s'est présentée.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, aucune personne n'est venue consulter le dossier, et a fortiori aucune observation n'a été consignée dans les registres papiers.

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique.

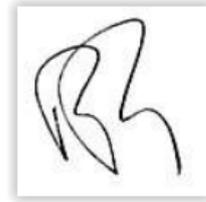
## **12-Les observations du public**

En définitive, l'enquête ne se traduit que par une seule observation du public, laquelle constate le caractère complet du projet, et laisse entendre une interrogation (incompréhension ?) sur la préservation de la biodiversité.

## **13- Clôture de la partie 1-Rapport d'enquête**

Je clos ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête. La partie 2 Conclusions et avis sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération pour la valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC, fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Rennes, le 30 août 2023

A square box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. PRAT'.

Bernard PRAT, commissaire enquêteur

## **ANNEXE 1 : Publicité : parutions presse**





Le Télégramme 23 juin 2023

**1<sup>er</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Procédure de déclaration de projet liée au projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.**

Par arrêté du président de Dinan Agglomération, il est organisé l'accueil du 1<sup>er</sup> avis d'enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet liée au projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.

L'avis d'enquête publique se déroulera pendant 30 jours, du lundi 19/06/2023 9h, au mercredi 19/07/2023, 17h 30, à l'adresse du tribunal administratif de Rennes à l'adresse M. Bernard Prat, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de projet visent à permettre la projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc. Le projet comprend l'implantation d'un centre de formation et de la mise en valeur du patrimoine naturel. Le projet, porté par l'entreprise « Initiatives en Energies Locales » (IEL), est d'installer un centre photovoltaïque sur 11 hectares, en outre sur le site existant de 1200 m<sup>2</sup> type locaux agricoles sur un site de 12,4 ha (parcelles 024, 025 et 026) de Dinan Agglomération. Le centre sera à forte valeur écologique, comme une serre solaire, équipée de panneaux. Des équipements, deux locaux au public, incluent la ferme solaire, l'équipement de l'air et la pompe à chaleur pour produire de l'énergie pour la gestion des espaces naturels par l'association COCOP Dinan.

Les plans de projet soumis à l'enquête publique sont accessibles au public sur le site internet de Dinan Agglomération, rubrique « Démocratie du PLUiH » : <http://dinan-agglomeration.fr/urbanisme-habitat-mobilite/urbanisme/pluih>.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Dinan - siège de Dinan Agglomération, 8 boulevard Ernest Van, 22100 Dinan du lundi au jeudi : de 9 h 30 à 17 h et de 11 h 30 à 17 h 30, au vendredi : de 9 h 30 à 17 h et de 11 h 30 à 17 h.
- Aucaleuc - mairie d'Aucaleuc, 2 rue de la Mairie, 22120 Aucaleuc. Lundi : de 9 h à 17 h 30 et de 11 h 30 à 17 h 30. Mercredi : de 9 h à 17 h 30. Vendredi : de 9 h à 17 h 30 et de 11 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale. Toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à M. le Commissaire enquêteur de la déclaration de projet, Dinan Agglomération, 8 boulevard Ernest Van, CE 04 807, 22100 Dinan cedex. Ces correspondances seront reçues à l'adresse au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les conditions ci-dessus.
- Par voie électronique. Les observations et propositions pourront être transmises à l'adresse suivante : [pluih@dinan-agglomeration.fr](mailto:pluih@dinan-agglomeration.fr).
- Par écrit, aux lieux en fonction d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête. Les observations et propositions pourront être déposées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuilles non mobiles, cotes et paraphtés par le commissaire enquêteur.
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

Les observations seront versées au dossier au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des quatre permanences : lundi 19/06/2023, de 9 h à 17 h, au siège de Dinan Agglomération (mercredi 19/07/2023, de 9 h à 17 h, à la mairie d'Aucaleuc ; mercredi 19/07/2023, de 9 h à 17 h, à la mairie d'Aucaleuc ; mercredi 19/07/2023, de 9 h à 17 h, au siège de Dinan Agglomération).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des documents relatifs à l'enquête publique à l'adresse suivante : Dinan Agglomération, services urbanisme (Rennes, 8, boulevard Ernest Van, CE 04 807, 22100 Dinan cedex). Ces informations complémentaires sur le projet seront communiquées également aux communes membres du service urbanisme Rennes, tel : 02 99 11 11 11.

Courriel : [pluih@dinan-agglomeration.fr](mailto:pluih@dinan-agglomeration.fr)

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la permanence des Citoyens pour y être consulté sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la remise des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Les documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de Dinan Agglomération. Les décisions susceptibles d'être prises à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH ou son refus. Les décisions seront motivées par une délibération du conseil communautaire.

Le Télégramme 13 juillet 2023

DINAN AGGLOMÉRATION

**2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Procédure de déclaration de projet liée au projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.**

Par arrêté du président de Dinan Agglomération, il est ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet liée au projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours, du lundi 10/07/2023, à 9 h, au mercredi 09/08/2023, à 17 h. M. le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Bernard Prat, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet visent à permettre le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc. Ce projet comprend l'implantation d'une centrale photovoltaïque et la mise en valeur du patrimoine naturel. Le projet, porté par l'entreprise "Initiatives et énergies locales" (IEL), est d'installer un champ photovoltaïque sur 31 hectares, en partie sud du site, pour produire 28,5 GWh (gigawatts-heure) par an, soit 62,5 % de l'objectif du PCAET de Dinan Agglomération. La partie nord, à forte valeur écologique, restera une zone boisée, restaurée et préservée. Des cheminements doux, ouverts au public, reliant la trame viaire, l'écoparc de Bel Air et le bourg d'Aucaleuc, sont prévus, ainsi qu'un plan de gestion des espaces naturels par l'association "Cœur Emeraude".

Les pièces du dossier, soumis à l'enquête publique, sont accessibles au public sur le site internet de Dinan Agglomération, rubrique "modification du PLUiH" : <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Modification-du-PLUiH> et en version papier dans les 2 lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants :

- Dinan, siège de Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, 22100 Dinan : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

- Aucaleuc, mairie d'Aucaleuc, 2 rue de la Mairie, 22100 Aucaleuc : lundi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mercredi, de 13 h 30 à 17 h 30 ; vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à M. le Commissaire enquêteur de la déclaration de projet, Dinan Agglomération, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique : les observations et propositions pourront être transmises à l'adresse suivante [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr)

- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors des permanences. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de quatre permanences : lundi 10/07/2023, de 9 h à 12 h au siège de Dinan Agglomération ; mercredi 19/07/2023, de 9 h à 12 h, à la mairie d'Aucaleuc ; mercredi 02/08/2023, de 14 h à 17 h, à la mairie d'Aucaleuc ; mercredi 09/08/2023, de 14 h à 17 h, au siège de Dinan Agglomération.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, à l'adresse suivante : Dinan Agglomération, service urbanisme-foncier, 8, boulevard Simone-Veil, CS 56357, 22106 Dinan cedex. Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête pourront également être obtenues auprès du service urbanisme-foncier (tél. 02 96 87 14 14, courriel [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la préfecture des Côtes-d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an, à dater de la remise des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de Dinan Agglomération.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du conseil communautaire.



## **ANNEXE 2 : Procès-verbal de synthèse**

## **Dinan Agglomération**

**Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération :**

**Valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC**

**Enquête publique du 10 juillet 2023 au 9 Août 2023**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Bernard PRAT

Commissaire enquêteur

Dossier n° E22000083/35

## Sommaire

1-Objet de l'enquête .....	32
2-Mise à disposition du dossier et Réception du public .....	32
2.1-Mise à disposition du dossier pour le public .....	32
2.2-Réception du public .....	33
3-Bilan de l'enquête publique.....	33
3.1-Consultation du dossier sur les lieux d'enquête : .....	33
3.2-Consultation du dossier par voie électronique.....	33
En définitive, l'enquête ne se traduit que par une seule observation du public, laquelle constate le caractère complet du projet, et laisse entendre une interrogation (incompréhension ?) sur la préservation de la biodiversité. ....	33
4-Questions du commissaire enquêteur.....	33
4.1-Au sujet des avis reçus .....	33
4.2-Au sujet de la modification du règlement graphique.....	34
4.3-Au sujet des « mesures envisagées et impacts résiduels » concernant la faune, la flore et les habitats naturels, .....	34
4.4-Au sujet de la compensation forestière .....	34

## 1-Objet de l'enquête

La Société Initiatives et Energies Locales (IEL) et la commune d'AUCALEUC ont sollicité Dinan Agglomération pour lancer une procédure de Déclaration de projet afin de permettre le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC. Ce projet comprend l'installation d'une centrale photovoltaïque (production d'électricité) sur le sud du site, et la valorisation des espaces naturels au nord du site par la mise en place d'un plan de gestion adapté.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération (approuvé le 27 janvier 2020, et qui depuis a fait l'objet d'une modification simplifiée le 21 décembre 2020, une modification n°1 le 20 décembre 2021, et une modification n°2 le 27 février 2023) ne permettent pas la réalisation de ce projet qui s'intègre dans deux secteurs prévus à urbaniser (secteur 2AUt à vocation touristique et secteur 1AUy1 à vocation économique) dont les dispositions actuelles sont incompatibles avec le projet.

C'est ainsi que Dinan Agglomération a décidé d'entreprendre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La déclaration de projet d'une opération incompatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue **par les articles L 153-54 et R.153-15 suivants du Code de l'urbanisme** :

*Article L 153-54 : « Une opération faisant l'objet.....d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ».*

**La présente enquête publique a donc pour objet à la fois l'intérêt général du projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération.**

## 2-Mise à disposition du dossier et Réception du public

### 2.1-Mise à disposition du dossier pour le public

L'enquête s'est déroulée du 10 Juillet 2023 à 9h au 9 août 2023 à 17h., soit une durée de 31 jours consécutifs. Deux lieux d'enquête ont été définis sur le territoire : le siège de Dinan Agglomération et la Mairie d'AUCALEUC.

Ainsi, les pièces du dossier ont été consultables en version papier par le public dans ces deux lieux aux heures d'ouverture au public. D'autre part, le dossier complet a été consultable également en ligne sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « Modification, du PLUiH » <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Modification-du-PLUiH>

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées :

- sur les registres d'enquête papier aux jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête indiqués ci-dessus,
- par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur pendant les jours de permanences précisés ci-après,
- par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur de la Déclaration de Projet, Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil, CS 56 357, 22106 DINAN Cedex.
- par voie électronique : les observations et propositions pourront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr). Les observations et propositions du public ainsi formulées ont été intégrées au site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « modification du PLUiH »,

## 2.2-Réception du public

J'ai assuré deux permanences au siège de Dinan Agglomération et deux permanences en Mairie d'AUCALEUC pour recevoir le public :

-au siège de Dinan Agglomération : le lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 9 août 2023 de 14h00 à 17h00 ;

-en mairie d'AUCALEUC : le mercredi 19 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 2 août 2023 de 14h00 à 17h00.

## 3-Bilan de l'enquête publique

### 3.1-Consultation du dossier sur les lieux d'enquête :

Lors de la première permanence du commissaire enquêteur, au siège de Dinan Agglomération, le premier jour de l'enquête, je n'ai reçu aucune visite.

Lors de la deuxième permanence du commissaire enquêteur, en Mairie d'AUCALEUC, deux personnes sont venues me rencontrer : le premier visiteur est venu se renseigner sur la nature des cheminements prévus (piétons, cycles...), le deuxième visiteur indiquant qu'il reviendra à la prochaine permanence.

Lors de la troisième permanence du commissaire enquêteur, en Mairie d'AUCALEUC, une personne est venue prendre connaissance du projet et du dossier. **Elle a inscrit dans le registre « sa découverte du projet très complet et qui présente une vraie interrogation sur la préservation de la biodiversité ».**

Lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur, au siège de Dinan Agglomération, aucune personne n'est venue consulter le dossier.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, aucune personne n'est venue consulter le dossier que ce soit à AUCALEUC ou à Dinan Agglomération, et a fortiori aucune observation n'a été consignée dans les registres papiers.

### 3.2-Consultation du dossier par voie électronique

Aucune observation n'a été déposée.

**En définitive, l'enquête ne se traduit que par une seule observation du public, laquelle constate le caractère complet du projet, et laisse entendre une interrogation (incompréhension ?) sur la préservation de la biodiversité.**

## 4-Questions du commissaire enquêteur

### 4.1-Au sujet des avis reçus

Le Département des Côtes d'Armor a adressé à Dinan Agglomération le 24 avril ses observations sur la Déclaration de projet, lesquelles ont été reçues par Dinan Agglomération le 26 avril 2023. Or le compte rendu de l'examen conjoint de la Déclaration de projet (lequel est intervenu lors d'une réunion le 27 avril 2023), concernant la présentation du dossier, **précise d'emblée qu'aucun avis n'a été reçu en amont de l'examen conjoint.**

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH de DINAN Agglomération pour la valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC- CE Bernard PRAT-Rapport d'enquête-E23000083/35

Le Département des Côtes d'Armor considère que l'implantation du projet sur des milieux naturels constitue bien une artificialisation des sols et contribue à la consommation de terrains naturels, et ceci malgré son caractère réversible.

Merci de m'indiquer la réponse de Dinan Agglomération à cette observation, laquelle aurait mérité à mon sens d'être débattue lors de l'examen conjoint.

#### **4.2-Au sujet de la modification du règlement graphique**

Suite aux diagnostics écologiques réalisés, la centrale photovoltaïque sera implantée exclusivement sur la partie sud du site, au sein de laquelle des zones d'évitement d'intérêt environnemental et écologique ont été en outre définies et retenues.

Ne serait-il pas opportun et somme toute logique de retenir, pour ces zones d'évitement, le zonage N au sein du zonage 1AUs, et de suggérer à IEL de les inclure dans la mission de gestion de COEUR Emeraude ?

#### **4.3-Au sujet des « mesures envisagées et impacts résiduels » concernant la faune, la flore et les habitats naturels,**

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération fait état d'un impact fort sur la faune, la flore et les habitats naturels. En réponse à cet impact fort, le dossier mis à l'enquête fait référence aux « mesures prises en compte dans le projet-Voir étude d'impact » sans plus de précisions.

Dans ces conditions, je m'interroge sur la qualité de l'information délivrée au public, les études d'impact (ou à tout le moins un extrait ou un résumé sur les thématiques faune flore) n'étant pas intégrées au dossier d'enquête sur cette mise en compatibilité du PLUiH. Merci de vos éclaircissements quant à ces mesures.

#### **4.4-Au sujet de la compensation forestière**

Il en est de même pour la création de boisements compensatoires au sein du territoire de Dinan Agglomération : dans le dossier d'évaluation environnementale, il est fait référence au « dossier d'autorisation de défrichement et études d'impact », sans plus de précision, alors que la note de synthèses incluse dans le dossier d'enquête explicite les grandes lignes de la compensation forestière intra-site et extra-site.

D'autre part, la note de synthèse qui présente la compensation forestière date de octobre 2022, alors que l'évaluation environnementale et ses références au dossier d'autorisation de défrichement date de mars 2023. Les termes de la note de synthèse sont-ils toujours valides en mars 2023 ?

Fait à Rennes, le 10 Août 2023



Bernard PRAT Commissaire enquêteur

Remis par mail le 10 août 2023 à Monsieur Kevin LEVREL, Chef du Service Urbanisme-Foncier à Dinan Agglomération



### **ANNEXE 3 : Mémoire en réponse de Dinan Agglomération**



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

-

Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité  
du PLUIH – Valorisation de l'ancien camp militaire  
d'Aucaleuc

-

Mémoire en réponse

La Société Initiatives et Energies Locales (IEL) et la commune d'AUCALEUC ont sollicité Dinan Agglomération pour lancer une procédure de Déclaration de projet afin de permettre le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'AUCALEUC. Ce projet comprend l'installation d'une centrale photovoltaïque (production d'électricité) sur le sud du site, et la valorisation des espaces naturels au nord du site par la mise en place d'un plan de gestion adapté.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération ne permettent pas la réalisation de ce projet et fait ainsi l'objet d'une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLUIH.

L'enquête publique liée à cette procédure s'est déroulée du 10 Juillet 2023 à 9h au 9 août 2023 à 17h., soit une durée de 31 jours consécutifs. Deux lieux d'enquête ont été définis sur le territoire : le siège de Dinan Agglomération et la Mairie d'AUCALEUC.

#### **4-Questions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique :**

##### **4.1-Au sujet des avis reçus**

Le Département des Côtes d'Armor a adressé à Dinan Agglomération le 24 avril ses observations sur la Déclaration de projet, lesquelles ont été reçues par Dinan Agglomération le 26 avril 2023. Or le compte rendu de l'examen conjoint de la Déclaration de projet (lequel est intervenu lors d'une réunion le 27 avril 2023), concernant la présentation du dossier, précise d'emblée qu'aucun avis n'a été reçu en amont de l'examen conjoint.

Le Département des Côtes d'Armor considère que l'implantation du projet sur des milieux naturels constitue bien une artificialisation des sols et contribue à la consommation de terrains naturels, et ceci malgré son caractère réversible. Merci de m'indiquer la réponse de Dinan Agglomération à cette observation, laquelle aurait mérité à mon sens d'être débattue lors de l'examen conjoint.

Réponse de Dinan Agglomération : L'avis de Département des Côtes d'Armor n'a pas été mentionné lors de l'examen conjoint pour une question de délai de prise de connaissance.

Pour répondre à l'interrogation du Département des Côtes d'Armor au sujet de l'impact du projet en matière de consommation foncière ou d'artificialisation. La notice de présentation indique « L'article 194 de la loi Climat-Résilience (version initiale) stipule que : 5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Il est également précisé dans cette article que : Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.

Par ailleurs, en se référant à la base données du MOS, il est identifié qu'en 2011 la grande partie du site de l'ancien camp militaire est classée en «1421- Sports et loisirs (camping)». Cette typologie est considérée comme un espace consommé. En 2021, le secteur est classé en «1333 - Terrains vacants-autres ». Cette typologie est aussi considérée comme espace consommé.

Le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc sera donc réalisé sur un terrain déjà urbanisé (non-ENAF) et déjà artificialisé. Le projet s'effectue donc dans la majeure partie en renouvellement urbain et non en consommation d'un espace naturel, agricole ou forestier.



#### 4.2-Au sujet de la modification du règlement graphique

Suite aux diagnostics écologiques réalisés, la centrale photovoltaïque sera implantée exclusivement sur la partie sud du site, au sein de laquelle des zones d'évitement d'intérêt environnemental et écologique ont été en outre définies et retenues.

Ne serait-il pas opportun et somme toute logique de retenir, pour ces zones d'évitement, le zonage N au sein du zonage 1AUes, et de suggérer à IEL de les inclure dans la mission de gestion de CŒUR Emeraude ?

Réponse de Dinan Agglomération :

La proposition de classement en zone 1AUes de la partie Sud du site, incluant les zones d'évitements a été effectuée afin d'éviter toutes erreurs graphiques du zonage entre les surfaces concernées par les installations photovoltaïques et les surfaces naturelles préservés. L'OAP qui accompagne la zone 1AUes identifie ces zones d'évitement permettant une sauvegarde effective. Dinan Agglomération prend acte de la suggestion concernant la mise en gestion par CŒUR Emeraude.

Par ailleurs, ces zones feront l'objet d'un suivi environnemental, prescrits dans le cadre du projet de permis de construire



4.3-Au sujet des « mesures envisagées et impacts résiduels » concernant la faune, la flore et les habitats naturels, L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération fait état d'un impact fort sur la faune, la flore et les habitats naturels. En réponse à cet impact fort, le dossier mis à l'enquête fait référence aux « mesures prises en compte dans le projet-Voir étude d'impact » sans plus de précisions. Dans ces conditions, je m'interroge sur la qualité de l'information délivrée au public, les études d'impact (ou à tout le moins un extrait ou un résumé sur les thématiques faune flore) n'étant pas intégrées au dossier d'enquête sur cette mise en compatibilité du PLUiH. Merci de vos éclaircissements quant à ces mesures.

**Réponse de Dinan Agglomération :** Il est porté à information que le Permis de Construire lié au projet photovoltaïque fera l'objet d'une autre enquête publique courant de l'automne 2023. Cette enquête présentera l'ensemble du dossier du permis de construire donc l'étude d'impact.

Pour autant, voici un extrait du Résumé non technique de l'étude d'impact au sujet des impacts sur la faune, la flore et les habitat naturels :

#### **INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURELLES**

##### **Incidences du projet sur les continuités écologiques, les zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel**

Le site d'étude est un ancien camp militaire, marqué par un projet de golf autorisé puis arrêté après réalisation de certains travaux (création de bassins artificiels, trouées dans la végétation, déboisement, ...).

Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou d'inventaire mais est identifié en tant que réservoir de biodiversité dans les documents de cadrage (SRCE Bretagne, SCoT du Pays de Dinan, PLUi de Dinan Agglomération).

##### **Incidences du projet sur les habitats, la flore et la faune**

Les milieux forestiers du site sont diversifiés de par leur nature, leur âge et leur état de conservation. Ces milieux présentent les plus forts enjeux de l'aire d'étude immédiate, essentiellement en partie nord. Plusieurs formations telles que la Hêtraie-Chênaie ou l'Aulnaie marécageuse sont d'intérêt communautaire. Ces milieux forestiers accueillent un peuplement ornithologique à fort intérêt patrimonial, avec notamment la nidification de la Bondrée apivore, du Soufreuil pivoine, du Pic mar ou encore du Pic noir. Ils constituent également un réservoir important pour les insectes saproxylophages, dont le Lucane cerf-volant, et pour les chiroptères arboricoles grâce à la présence de nombreux arbres à cavités ou écorces décollées.

Quelques éléments bâtis résiduels favorisent également la présence de chiroptères qui exploitent les gîtes anthropiques.

Les milieux intra-forestiers, dont les trouées créées dans le cadre du projet de golf, sont parsemés de sites de reproduction d'amphibiens pionniers, dont la

Grasseille rousse qui est représentée ici par une forte population. Ces trouées ont favorisé l'effet de lumière forestière, ces dernières étant propices aux reptiles, dont une importante population de Lézards vivipares, et aux oiseaux des milieux intra-forestiers (Alouette lulu, Tourterelle des bois...) et aux chiroptères en chasse et/ou en transit. Les secteurs ayant subi le moins de perturbation accueillent des communautés végétales peu communes et en régression sur le territoire, notamment une prairie oligotrophe à Jonc acutiflor et Molinie bleue, ainsi qu'une lande humide rase à Ajonc nain et Bruyère ciliée. Cette dernière abrite une espèce végétale d'intérêt patrimonial, la Gressette du Portugal. Les milieux landécloles sont toutefois peu représentés et les espèces remarquables telles que la Fauvette pitchou ou l'Engoulevent d'Europe n'ont pas été détectées au cours de la présente étude.

Les secteurs moins forestiers, pouvant être qualifiés de semi-ouverts (mosaïque de fourrés et de prairies), ne sont pas dénués d'intérêt puisqu'ils sont fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux. Ces derniers y nichent (Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Taitier pilâtre...) ou les exploitent pour s'alimenter.

Par ailleurs, le site d'étude est parcouru par un réseau hydrographique qui explique la présence du Putois d'Europe. Ce réseau hydrographique pourrait également être colonisé par la Loure d'Europe à moyen ou long terme (selon la dynamique régionale de progression de l'espèce). Le site d'étude abrite toujours un riche cortège d'amphibiens.



Localisation des mesures de compensation (in situ) et des mesures d'accompagnement

#### Incidence du projet sur les zones humides

Tous les éléments de la centrale photovoltaïque seront implantés en dehors des zones humides.

Le diagnostic des zones humides identifiées au regard des critères floristique et pédologique, met en évidence la présence d'une surface d'environ 15,45 ha de zones humides, situées de façon disséminée sur l'ensemble du site dont 14,87 ha au regard de la zone d'implantation potentielle. Une majorité des zones humides identifiées se situent sur et autour des axes d'écoulements du ruisseau des Vaux du Moulin.

Suite à des échanges avec les Services de l'État, IEL Exploitation est considérée comme zone humide, les zones humides identifiées en 2012 (diagnostic réalisé dans le cadre d'un ancien projet de golf) et celles identifiées en 2020 représentant

#### Listes des mesures : Eviter, Réduire, Compenser

Une grande partie des zones humides nécessaires sur le site a été créée récemment de manière artificielle par le creusement de dépressions dans le cadre de l'ancien projet de création de golf.

Néanmoins, que les travaux de terrassement entrepris pendant la phase de chantier du projet de golf ont entraîné la création de zones humides au sens réglementaire du terme. Néanmoins, une grande partie de ces zones humides ne présente pas de fonctionnalités élevées. Ces zones humides ne jouent pas un rôle hydraulique qualitatif ou quantitatif important.

Ces zones humides feront l'objet d'un évitement strict que ce soit en phase chantier (un sens de circulation sera observé sur le site ainsi qu'une phase d'intervention en 2 temps) ou en phase d'exploitation. Le projet n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

Dans le cadre du projet, une réflexion de valorisation a été menée pour restaurer des zones humides dégradées et/ou disparues après les travaux de golf. La superficie totale des zones humides après les travaux de restauration pourra avoisiner les 20 ha et permettra aux zones humides les plus fonctionnelles du site d'étude d'être réhabilitées.

de réduction, des impacts résiduels modérés persistent sur certains groupes faunistiques et sur les continuités écologiques.

Type de mesure	Détail de la mesure ERC / suivi
Mesures d'évitement	ME 1 - Adaptation géographique de la solution retenue
	ME 2 - Adaptation temporelle de la phase travaux sur l'année
	ME 3 - Mise en défens des habitats préservés lorsque des travaux sont prévus à proximité
	ME 4 - Évitement de la Bouleie sur zone en eau
	ME 5 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires
Mesures de réduction	MR 1 - Prise en compte des milieux aquatiques en phase chantier
	MR 2 - Aménagement de passages à petite faune au sein des clôtures périphériques
	MR 3 - Gestion extensive des végétations landaises et prairiales au sein de la centrale solaire
	MR 4 - Récréation de mares temporaires en périphérie des emprises aménagées
	MR 5 - Aménagement de micro-habitats propices à l'hivernage des amphibiens
	MR 6 - Aménagement de micro-habitats propices aux reptiles

Type de mesure	Détail de la mesure ERC / suivi
Mesures de compensation	MC 1 - Mise en place d'îlots de vieillissement, évolution libre des milieux
	MC 2 - Restauration de milieux forestiers sur des secteurs dégradés
	MC 3 - Restauration d'un habitat pour les oiseaux des milieux semi-ouverts
	MC 4 - Restauration de zones humides
	MC 5 - Restauration de zones humides
	MC 6 - Restauration de zones humides
Mesures d'accompagnement	MA 1 - Restauration et gestion de zones humides MA 2 - Élaboration et animation d'un plan de gestion des espaces naturels du site d'Aucaleuc
Mesures de suivi	Suivi du respect des mesures liées à la phase chantier Suivi de l'efficacité des mesures

Pour conclure sur ce point, le choix de l'implantation de la centrale est le fruit d'un long travail de concertation avec les élus locaux, les services de l'état (DDTM 22 et sous-préfecture du 22) qui ont alimenté en continu l'étude d'impact sur l'environnement et la santé et ont permis d'atteindre un projet équilibré entre production d'énergie décarbonée locale et renforcement de la protection environnementale des espaces naturels de Dinan Agglomération. Cette étude a fait l'objet de nombreuses investigations de terrain par les bureaux d'études spécialisés. Les différentes mesures ERC définies ont permis d'éviter en particulier les zones humides ou boisées portant un intérêt écologique particulier. Les mesures d'évitement et de réduction ont permis de diminuer significativement les impacts préalablement estimés par le bureau d'étude Thema Environnement. **Les mesures de compensation IN SITU et EX SITU permettent de garantir une absence nette de perte de biodiversité pour le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc.** Il est à noter que le besoin de compensation estimé dans le cadre du projet de valorisation du camp militaire d'Aucaleuc intègre les impacts causés par le projet de golf.

En complément, **des mesures d'accompagnement ambitieuses prévoient la mise en place d'un plan de gestion dédié aux espaces naturels du site d'Aucaleuc**, ainsi que des mesures de valorisation environnementales dédiées aux zones humides. Ces mesures intègrent notamment les zones dégradées par les travaux du projet de golf sur les zones humides. Les plans de gestion qui seront mis en place permettront d'assurer la restauration et la préservation de ces nouvelles zones humides dégradées. **Ces mesures seront intégrées dans le plan de gestion qui sera réalisé par le Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude.** A terme, le PNR souhaite faire de la future zone naturelle située au Nord du projet le 33ème site remarquable du parc naturel.

#### 4.4-Au sujet de la compensation forestière

Il en est de même pour la création de boisements compensatoires au sein du territoire de Dinan Agglomération : dans le dossier d'évaluation environnementale, il est fait référence au « dossier d'autorisation de défrichement et études d'impact », sans plus de précision, alors que la note de synthèses incluse dans le dossier d'enquête explicite les grandes lignes de la compensation forestière

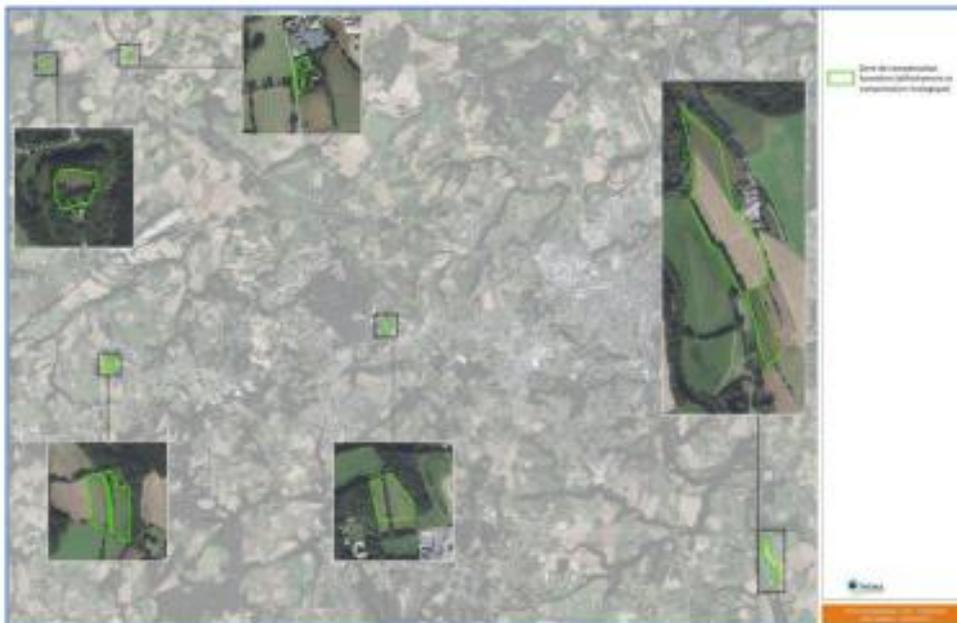
intra-site et extra-site. D'autre part, la note de synthèse qui présente la compensation forestière date d'octobre 2022, alors que l'évaluation environnementale et ses références au dossier d'autorisation de défrichage date de mars 2023. Les termes de la note de synthèse sont-ils toujours valides en mars 2023 ?

Réponse de Dinan Agglomération :

La Zone d'implantation Potentielle nécessite un défrichage partiel du site d'étude (environ 11,4 ha). Une demande d'autorisation de défrichage fait l'objet d'un dossier indépendant de la présente procédure de Déclaration de Projet. Une enquête publique dédiée à l'autorisation de défrichage conjointe avec celle relative au Permis de Construire sera organisée par l'Etat au cours de l'automne 2023.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichage a été déposé par IEL en décembre 2022. Les zones de compensation de boisement de Corseul (22 130), Aucaleuc (22 100) et Les Champs Géraux (22 630) font bien partis de la note de synthèse présentée dans le dossier d'enquête publique. A cela s'ajoute une zone de compensation sur la commune de La Landec (22 980) pour une superficie de 2,2 ha.

La localisation de ces zones est reprise dans la carte ci-après :



Pour conclure, le projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc est en phase avec les objectifs nationaux pour le développement des énergies renouvelables. En effet, il s'inscrit pleinement dans la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) promulguée le 10 mars 2023.